

Procès-verbal du Conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 6

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le onze avril à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Laurence BENDER, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Kévin DEBES, M. Eric HIRSCH, M. Geoffrey LANG, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL.

Membres absents excusés : Mme Nathalie ANTONI, M. Sébastien FUCHS, Mme Tania LAZARUS, Mme Estelle OHLMANN, M. Jean-Marie STEINMETZ, M. Mathieu TRAUTTMANN.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du 28 février 2023
- Acquisition d'un bien immobilier sis 39 rue Principale
- Extension du réseau public de distribution d'électricité rue Principale
- Provision comptable pour créances douteuses et reprise
- Affectation des résultats 2022
- Impôts locaux 2023 – vote des taux communaux
- Budget primitif de l'exercice 2023
- Création et composition de la commission de délégation de service public
- Location de la chasse communale 2024-2033 : modalités de consultation des propriétaires sur l'affectation du produit du fermage et décision concernant les terrains appartenant à la commune
- Location de la chasse communale 2024-2033 : désignation des conseillers municipaux à la Commission Consultative de la Chasse et à la commission de location
- Approbation du Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025 avec la Collectivité européenne d'Alsace
- Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
- Points d'informations- divers

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

n°1.- Délibération 2023/12 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Emmanuelle MULLER WEIBEL comme secrétaire pour la séance de ce jour, en adjoignant comme auxiliaire Monsieur Patrick SCHNEIDER, secrétaire général de mairie.

n°2.- Délibération 2023/13 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Adoption du procès-verbal du 28 février 2023

Après rappel des décisions prises lors de la dernière séance du conseil municipal, le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 qui leur a été communiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2023.

n°3.- Délibération 2023/14 (Domaine et patrimoine – acquisitions)

objet : Acquisition d'un bien immobilier sis 39 rue Principale

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante du souhait des héritiers de Monsieur René KAUFFMANN de vendre la propriété immobilière sise 39 rue Principale de 9,58 ares, comprenant une maison d'habitation ainsi que des dépendances figurant à l'arrière de la mairie et de l'atelier communal. Madame le Maire rappelle également que dans sa séance du 12 avril 2012 le conseil municipal s'était déjà prononcé favorablement en vue d'une acquisition de cet immeuble attenant aux bâtiments communaux en vue d'une extension de l'espace affecté aux services techniques. Dans le cadre de cette intention toujours d'actualité, le Maire a saisi le service du Domaine pour la détermination de la valeur vénale du bien qui a rendu son avis le 16 janvier 2023.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ décide d'acquérir, au prix de 260 000 € (commission d'agence de 10 000 € incluse), la propriété bâtie sise 39 rue Principale à Batzendorf, cadastrée Section 8 parcelle 62 (a + b + c) d'une contenance de 9,58 ares ;
- ↳ dit que ce bien immobilier est acquis notamment en vue de l'extension future de l'espace dédié aux services techniques ainsi que des locaux de la mairie ;
- ↳ dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- ↳ autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de l'étude notariale LOTZ à Val de Moder ;
- ↳ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

n°4.- Délibération 2023/15 (Finances locales – subventions)

objet : Extension du réseau public de distribution d'électricité rue Principale

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que dans le cadre de l'instruction du permis de construire n°0670232200009 sollicité par la Sàrl I2G Alsace à Brumath en vue de la construction de deux immeubles collectifs au 71 rue Principale, Strasbourg Electricité Réseaux lui a adressé le chiffrage de l'extension nécessaire du réseau public de distribution d'électricité s'élevant à 39 047,32 € H.T., dont 60 % sont mis à la charge de la Commune conformément à la réglementation en vigueur, soit 23 428,39 € H.T., correspondant à 28 114,07 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide de participer à cette opération d'extension du réseau public de distribution d'électricité en octroyant une subvention d'équipement à Strasbourg Electricité Réseaux à hauteur de 28 114,07 € T.T.C. à inscrire au budget 2023, et autorise le Maire à signer avec le gestionnaire le devis correspondant ;
- ↳ décide d'amortir les subventions d'équipement versées aux organismes privés sur une durée de 5 ans.

n°5.- Délibération 2023/16 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Provision comptable pour créances douteuses et reprise

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses qui sont des dépenses obligatoires. L'inscription annuelle des crédits budgétaires et les écritures en découlant sont effectuées après concertation entre le comptable et l'ordonnateur qui échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Au vu de l'état des restes à

recouvrer au 31 décembre de l'année n-1, il est proposé de calculer pour l'exercice en cours la provision à constituer en tenant compte de l'ancienneté des créances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

↳ décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal ainsi que pour les éventuels budgets annexes, l'application de la méthode suivante :

- 10 % pour les créances de 24 à 36 mois d'ancienneté
- 50 % pour les créances de 36 à 48 mois d'ancienneté
- 100 % pour les créances de plus de 48 mois d'ancienneté

↳ dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au compte 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » ;

↳ ajustera annuellement la provision en fonction de l'évolution du risque ;

↳ dit qu'en cas de réalisation d'un risque et notamment après admission en non-valeur, ou lorsque un risque n'est plus susceptible de se réaliser, le montant de la provision correspondante donne lieu à reprise au compte 781 « reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ».

n°6.- Délibération 2023/17 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Affectation des résultats 2022

Le Maire précise qu'en vertu de la loi du 28 décembre 1999 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Au vu du compte administratif 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter l'intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement soit 924 721,62 € en report à nouveau.

n°7.- Délibération 2023/18 (Finances locales – fiscalité)

objet : Impôts locaux 2023 – vote des taux communaux

Au regard de l'état n°1259 fourni par les services fiscaux, le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales perçues par la Commune pour 2023 et le total du produit fiscal à taux constants. Il précise qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Par contre à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Au vu de ces informations, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit, en n'appliquant aucune variation par rapport à l'année précédente :

	Taux 2022	Taux 2023	Bases prévis. 2023	Produit correspondant
Taxe Foncière Bâtie	23,69	23,69	873 600	206 956
Taxe Foncière Non Bâtie	29,14	29,14	60 600	17 659
Taxe d'Habitation	10,91	10,91	7 512	820
			Total	225 435 €

n°8.- Délibération 2023/19 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Budget primitif de l'exercice 2023

Le Maire présente au Conseil municipal les orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement (vote au niveau du chapitre)	1 664 286,87 €	1 664 286,87 €
Investissement (vote au niveau du chapitre sans opération)	1 199 419,40 €	1 199 419,40 €

n°9.- Délibération 2023/20 (Institutions et vie politique – désignation de représentants)

objet : Création et composition de la commission de délégation de service public

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la décision de recourir à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « l'éco-logis des Petits » il convient désormais d'instituer une commission de délégation de service public, dont les modalités de dépôt pour l'élection des membres a été fixée par délibération du 28 février 2023. A la date limite de présentation des candidatures une seule liste dont les noms suivent a été enregistrée au secrétariat de la mairie :

PFEIL (titulaire) – ANTONI (titulaire) – OHLMANN (titulaire) –
TRAUTTMANN (suppléant) – BURG (suppléant) – BONATI-VELTEN (suppléant).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

☞ institue une commission de délégation de service public à titre permanent pour la durée du mandat ;

☞ décide ne pas recourir au vote à bulletin secret ;

☞ proclame élus à la commission de délégation de service public :

- en tant que membres titulaires : Madame Marie-Laure PFEIL,
Madame Nathalie ANTONI, Madame Estelle OHLMANN ;
- en tant que membres suppléants : Monsieur Mathieu TRAUTTMANN
Monsieur Jean-Noël BURG, Madame Richarde BONATI-VELTEN.

n°10.- Délibération 2023/21 (Domaine et patrimoine – locations)

objet : Location de la chasse communale 2024-2033 : modalités de consultation des propriétaires sur l'affectation du produit du fermage et décision concernant les terrains appartenant à la commune

Le Maire informe le Conseil municipal des conditions d'administration de la chasse dans les départements soumis au régime local. Fixées par les articles L.429-2 et suivants du Code de l'environnement, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales et le cahier des charges type qui sera arrêté par le Préfet. La période de location actuelle expirant le 1^{er} février 2024, il convient de relouer la chasse communale pour une nouvelle période de 9 ans allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033. La procédure de remise en location débute par la consultation des propriétaires fonciers si la commune souhaite bénéficier des produits de la location. La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L.429-13 du Code de l'environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion publique des propriétaires concernés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers. Il revient en l'occurrence au Conseil municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la

chasse. Enfin comme tout propriétaire foncier il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'affectation pour les terrains appartenant à la commune compris dans le périmètre de chasse du ban communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers figurant dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse ;
- ↳ affecte au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune ;
- ↳ charge le Maire de procéder à cette consultation et l'autorise à signer tous les actes s'y rapportant.

n°11.- Délibération 2023/22 (Institutions et vie politique – désignation de représentants)

objet : Location de la chasse communale 2024-2033 : désignation des conseillers municipaux à la Commission Consultative Communale de la Chasse et à la commission de location

Le Maire informe le Conseil municipal que l'article L.429-5 du Code de l'environnement prévoit la constitution d'une Commission Consultative Communale de Chasse amenée à fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse dont les modalités de fonctionnement seront précisées dans la cahier des charges type à venir. Outre le Maire qui est Président de droit de cette commission, deux représentants du conseil municipal devront également y siéger. Par ailleurs il est également prévu une commission de location présidée de même par le Maire et comprenant également deux autres membres du conseil municipal. Il s'agit en l'espèce d'un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres. Le Maire propose alors de procéder à la désignation des représentants au sein desdites commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide, pour cette désignation, de ne pas recourir au bulletin secret ;
- ↳ désigne, outre le Maire en tant que Président, Monsieur Jean-Noël BURG et Madame Marie-Laure PFEIL, comme représentants du conseil municipal à la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) et à la commission de location.

n°12.- Délibération 2023/23 (Domaines de compétences thématiques – aménagement du territoire)

objet : Approbation du Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025 avec la Collectivité européenne d'Alsace

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement/écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la CeA et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace – RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

- Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique
 - soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de

- l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.
- Enjeu environnement/écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires
 - développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
 - soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.
- Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires
 - développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
 - renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce contrat élaboré à l'échelle du Territoire Nord Alsace qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble permettant notamment l'accès aux dispositifs de soutien proposés par la CeA.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont :

- la définition des enjeux et objectifs partagés et validés précités ;
- l'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat ;
- la co-construction des projets avec la CeA ;
- la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la CeA, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs sus-mentionnés.

☞ autorise le Maire à signer le contrat correspondant et le charge de la mise en œuvre de la présente délibération.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- ▶ Contrat de Territoire Alsace (Nord Alsace) 2022-2025

n°13.- Délibération 2023/24 (Institutions et vie politique – exercice des mandats locaux)

objet : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Le Maire informe le Conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue qui devra intervenir avant le 1^{er} juin 2023. Vu que plusieurs collectivités territoriales et groupements de collectivités peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes, le Maire propose de retenir la personne amenée à être mutualisée à l'échelle des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau choisie en raison de son expérience et de ses compétences, tenue d'exercer ses missions en toute indépendance et impartialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

☞ décide de désigner un référent déontologue de l'élu local dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 compétent à l'égard des élus de la Commune de Batzendorf.

- ↳ désigne Monsieur Christophe MICHEL, Premier conseiller au tribunal administratif de Strasbourg, comme référent déontologue des élus de la Commune de Batzendorf.
- ↳ décide que Monsieur Christophe MICHEL exercera ses missions jusqu'aux prochaines élections des conseillers municipaux.
- ↳ décide que le référent déontologue de l' élu local assure les différentes missions suivantes :
- il apporte aux élus locaux qui le saisissent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local ;
 - il informe et sensibilise l' ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l' exercice de leurs fonctions ou mandats ;
 - il participe, en particulier, par cette information et par ses avis à la prévention et à la lutte contre les conflits d' intérêts ;
 - il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclaration d' intérêts et de patrimoine ;
 - il élabore un rapport annuel d' activité dressant un état des lieux de l' application des principes déontologiques et, le cas échéant des manquements constatés au sein de la collectivité et qui rend compte de l' ensemble des actions menées durant l' année écoulée. Ce rapport est adressé à l' organe délibérant de manière confidentielle et anonymisée.

Les moyens matériels nécessaires à l' exercice de sa fonction seront mis à sa disposition.

- ↳ précise que le référent déontologue peut-être saisi par tout élu local par tout moyen écrit (courriel ou courrier sous double-enveloppe) par le moyen d' un formulaire de saisine joint à la présente délibération.

Le référent déontologue traite toutes les demandes dans un délai raisonnable qui n' excède pas deux mois.

- ↳ précise que le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

- ↳ précise que la fonction de référent déontologue de l' élu local est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l' exercice de ses fonctions, le référent déontologue de l' élu local ne peut solliciter ni recevoir d' injonctions du secrétaire général de la Mairie ou de l' autorité investie du pouvoir de nomination.

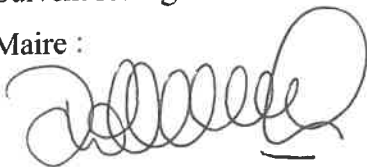
PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- ▶ formulaire de dépôt d' une question relative à la déontologie

Après diverses informations communiquées par la municipalité,
la séance est clôturée à 21h15

Suivent les signatures du

Maire :



DOLLINGER Isabelle

Secrétaire de séance :



MULLER WEIBEL Emmanuelle

PV approuvé par délibération n° 2023/26 du 13 juin 2023
mis en ligne le 19 juin 2023